

**CONVENTION DE MISE A DISPOSTION**  
**Local situé 45 rue de la République**

Entre les soussignés ci-après dénommés :

**Le bailleur,**

Madame Marie-Laure VUITTENEZ, Directrice Générale d'Habitat & Métropole agissant au nom et pour le compte de cet Organisme, dont le siège social est situé 19, rue Honoré de Balzac 42000 Saint-Etienne, immatriculé au RCS sous le numéro 890 385 792 0019 ayant donné délégation de sa signature à Madame Laetitia HENRY-HERVALET, directrice du Pôle Clientèle,

D'une part,

**Le preneur,**

La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA agissant en vertu de la décision du Maire N°                    du                    2024, domiciliée en cette qualité en mairie, avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 Saint-Chamond Cedex, ci-après dénommée la Ville de Saint-Chamond,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

Par les présentes Habitat & Métropole met à la disposition de la ville de Saint Chamond un local situé 45 rue de la république à Saint Chamond d'une surface de 27.40 m<sup>2</sup>.

Local référencé : 21960-00080-0001-00100

**ARTICLE 2 : DUREE**

La mise à disposition du local est consentie à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite par tacite reconduction 2 fois un an.

En l'existence d'une entreprise intéressée pour louer ledit local dans le cadre d'un bail commercial pour exercer une activité commerciale, artisanale ou de services, et dont le projet serait approuvé par les deux parties, les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, après un préavis de 1 mois par courrier.

**ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTIVITE**

Les locaux seront utilisés par une association qui aura conventionnée avec la Ville de Saint-Chamond ou par un service municipal.

#### ARTICLE 4 : PRIX DU BAIL

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux. Seules les charges liées à l'utilisation du local seront dues. Le preneur prendra à sa charge les abonnements relatifs aux fluides ainsi que les consommations en lien avec ceux-ci.

Les charges prévisionnelles mensuelles sur ce local s'élèvent à 7.72€ et comprennent : les charges générales (4.19€) et la TEOM (3.53€).

#### ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CESSION

Le preneur ne pourra pas céder son droit sauf si Habitat & Métropole y consent expressément.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATION D'ASSURANCE

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, la foudre, les explosions et les dégâts des eaux, près d'une compagnie notoirement solvable et pour des sommes suffisantes, les locaux ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins à compter de la mise à disposition.

La responsabilité de H et M ne pourra être recherchée en cas de vol, pour quelque motif que ce soit, ou en cas d'accidents causés aux occupants ou aux tiers, du fait des installations faites par le preneur.

#### ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prend les lieux en l'état où il se trouve au jour de la remise de clés et le restituera comme tel à la fin de la location.

En l'existence d'une entreprise intéressée pour louer ledit local dans le cadre d'un bail commercial pour exercer une activité commerciale, artisanale ou de services, et dont le projet serait approuvé par les deux parties, les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, après un préavis de 1 mois par courrier.

A \_\_\_\_\_, le

Le Maire de Saint-Chamond  
Axel DUGUA

La Directrice du pôle clientèle  
Laetitia HENRY-HERVALET